



ACCORD COLLECTIF PORTANT SUR LA GRILLE DE VÉTUSTÉ ET L'INDEMNITÉ DE REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

I. Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir, dans le cadre de l'article 42 alinéas 2 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, sur l'ensemble des logements gérés par ACM HABITAT :

- Les règles applicables en matière d'état des lieux d'entrée et de sortie,
- Les notions de vétusté et de dégradation,
- La grille de vétusté applicable pour les dégradations commises par les locataires dans leur logement,
- Le barème de détermination de la valeur des éléments neufs.

II. Champ d'application

Le présent accord est conclu pour l'ensemble des logements d'ACM HABITAT et le lie à l'ensemble de ses locataires.

Les clauses de cet accord s'appliquent aux contrats de location en cours et aux nouveaux contrats.

III. Etats des lieux

Conformément à l'article 3 de la loi du 6 juillet 1989, et au Décret n° 2016-382 du 30 mars 2016, les états des lieux d'entrée et de sortie sont établis contradictoirement entre le représentant d'ACM HABITAT et le locataire, éventuellement assisté d'une personne de son choix. Ils devront prévoir la visite des locaux annexes (caves, parking etc...).

En cas d'absence d'une des parties, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de huit jours, l'état des lieux est établi par huissier de justice. Les frais d'huissier sont supportés par moitié entre le locataire et le propriétaire. La remise des clefs coïncide avec l'état des lieux entrant.

A. Etat des lieux entrant

Les parties rappellent que l'établissement d'un état des lieux entrant est obligatoire et que la remise des clefs coïncide avec l'état des lieux entrant. Dans le cas particulier du chauffage, le locataire dispose d'un mois après le début de la période de chauffe pour signaler toute anomalie.

ACM HABITAT remettra par ailleurs à chaque locataire un livret d'accueil qui lui permettra de trouver toutes les informations utiles sur la gestion de son contrat, ses relations avec le bailleur, des informations et conseils pratiques sur son logement.

B. Visite conseil – état des lieux préalable

Dès réception du congé, il sera effectué une visite préalable. Cette visite n'a aucun caractère contractuel mais elle permettra d'informer avec précision le locataire sur l'état de ses droits et obligations. Il lui sera notamment remis le barème d'indemnisation forfaitaire, et une copie du présent accord.

Son but est d'expliquer au locataire, avant la date de l'état des lieux, quelles seront les réparations à sa charge ou celles qui incombent à ACM HABITAT, et une estimation du montant éventuellement dû, à l'aide de la grille de vétusté et du barème des indemnités locatives.

Lorsque ce « pré-état des lieux » prévoit des réparations locatives, le locataire pourra, s'il le juge préférable, faire exécuter les réparations indiquées. ACM HABITAT pourra refuser ces réparations lors de l'état des lieux sortant, si elles n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art.

Les parties insistent sur l'utilité de ses visites conseil qui permettent d'éviter des conflits pouvant survenir au moment de l'état des lieux de sortie et conduit souvent à une diminution sensible des dépenses réelles, tant pour le locataire que pour le bailleur.

C. Etat des lieux sortant

Il sera effectué dans un logement vide de tout meuble et en plein jour, par du personnel d'ACM HABITAT spécialement formé et habilité. Les moyens mis en œuvre permettront de réaliser les opérations suivantes :

- Régularisation au réel des consommations d'eau froide, d'eau chaude et de chauffage,
- Forfaitisation des charges locatives sur la dernière période non régularisée,
- Clôture définitive du compte client,

Les documents contractuels seront signés électroniquement et diffusés par mail dans les 24h de la fin de l'état des lieux.

La position du compte client débiteur ou créateur sera régularisée dans un délai d'une semaine.

S'il existe un désaccord, le congé est reporté et le locataire garde les clés du logement. Un constat d'huissier est engagé aux frais partagés entre ACM HABITAT et le locataire.

Si une panne de matériel ou un problème de rendez-vous de la part d'ACM HABITAT survient, l'état des lieux est reporté sans modification du délai de préavis.

IV. Information du locataire

ACM HABITAT annexe au contrat de location un exemplaire du présent accord, qui sera promulgué auprès de tous les locataires en place dès sa signature.

A la réception du congé, ou au plus tard à la visite conseil, ACM HABITAT remet au locataire sortant un exemplaire du présent accord, ainsi qu'un exemplaire du barème d'indemnité forfaitaire.

Les associations de locataires, dans le cadre de leur action, contribuent également à l'information des locataires sur cet accord qui sera largement diffusé notamment sur le site Internet d'ACM HABITAT.

V. Définition des notions de vétusté et de dégradation

En référence à l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989, et au Décret n° 2016-382 du 30 mars 2016, la vétusté est définie comme l'état d'usure ou de détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement.

A contrario, les dégradations sont des détériorations consécutives à une utilisation anormale des équipements et des éléments du logement, que ce soit de manière accidentelle, volontaire ou délibérée.

VI. Application des abattements pour vétusté en cas de dégradation, lors de l'état des lieux de sortie ACM HABITAT prend à sa charge le coût des travaux de remise en état lié à l'usage normal du logement (vétusté).

En cas de dégradation par le locataire, ou mise hors d'usage pendant la période comprise entre la date de l'état des lieux d'entrée et de sortie, les abattements pour vétusté sont applicables aux divers éléments de la chose louée facturable au locataire. Les éléments concernés par cette disposition sont ceux mentionnés dans le barème figurant en annexe au présent accord.

Les abattements pour vétusté sont calculés en fonction de l'âge des éléments considérés, et par référence à leur durée de vie théorique. Une franchise avant décote sera appliquée sur les premières années, en fonction des équipements, conformément à ce même barème.

L'âge des équipements est réputé établi par l'un des éléments suivants :

- Facture justificative,
- Tout document contradictoire établi en cours de bail,
- Mention neuf porté sur l'état des lieux entrant.

Lorsque l'âge d'un équipement ne pourra être établi, il sera considéré comme ayant dépassé sa durée de vie théorique. Restent par ailleurs à la charge du locataire :

- Les réparations ayant le caractère de réparation locative, telles que précisées dans le décret 87-712 du 26 août 1987 et ne figurant pas dans le barème des indemnités de remise en état des logements.
- La totalité de la remise des lieux en l'état initial en cas de dégradations volontaires et délibérées caractérisées par la dégradation généralisée des équipements ou des matériaux d'une ou plusieurs pièces du logement (notamment tapisseries déchirées sur plusieurs lés ou lés entiers arrachés, tâches multiples et produits répandus sur les murs, sols ou plafonds, traces multiples de brûlures sur les revêtements de sol, éléments d'équipement arrachés, cassés ou tordus, etc.).
- La totalité de la remise des lieux en l'état initial lorsque ceux-ci ont subi des transformations sans l'accord écrit d'ACM HABITAT.
- La totalité des dépenses consécutives à un défaut d'hygiène ou de débarras des lieux loués.
- Le défaut de réalisation des travaux consécutifs à un sinistre dont le locataire a été indemnisé.

VII. Barème des indemnités

Le montant à la charge du locataire sortant est calculé à l'aide de la grille de vétusté appliquée au barème qui sera annexé à l'accord.

Il est rappelé que la loi, ainsi que la jurisprudence constante en la matière, reconnaissent un caractère indemnitaire aux réparations locatives. Celles-ci ont pour but de dédommager le bailleur du préjudice subi du fait du non-accomplissement par le locataire de ses obligations. Par conséquent il ne peut être exigé du bailleur qu'il fournisse des factures pour justifier du calcul de l'indemnité; il n'en demeure pas moins que l'indemnité demandée doit correspondre aux dommages subis sur la base d'une référence de prix (devis, marchés).

Ce barème est indexé au premier janvier de chaque année en fonction de la dernière évolution annuelle de l'indice IRL connu à cette date.

Trois ans après la date de signature du présent accord, et à la demande de l'une des parties, ce barème pourra être révisé.

VIII. Remise en Etat des logements

ACM HABITAT s'engage sur la remise en état des logements pour garantir le confort des futurs occupants. Le détail de ces engagements est stipulé en annexe de cet accord.

IX. Suivi de l'accord

Les parties signataires conviennent de rencontres périodiques afin de vérifier la mise en place de l'accord et déceler les difficultés d'application éventuelles.

L'initiative de ces rencontres appartient à l'une ou l'autre des parties, l'ensemble des signataires étant alors dûment convoqué.

X. Durée de l'accord

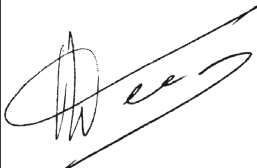
Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être dénoncé par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties.

La dénonciation prend effet à l'expiration du troisième mois qui suit la réception de la lettre recommandée.

L'accord continue néanmoins de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord destiné à le remplacer, ou, à défaut de la conclusion d'un nouvel accord, pendant une durée d'un an.

Fait à Montpellier le 31 DEC 2019

Signatures

ACM HABITAT	CLCV	CNL	AFOC	CSF
Stéphane BOUBENNEC	Bernard GARNIER	Aline VEYRIE	Diego RIZO	Yvan NOSBE
				

Annexes :

- Barème d'indemnisation forfaitaire et grille de vétusté
- Engagement d'ACM HABITAT sur la remise en état des logements livrés

LIVRAISON DES LOGEMENTS : ACM HABITAT S'ENGAGE

Pour garantir le confort des appartements livrés, ACM HABITAT s'engage à respecter les règles suivantes qui constituent un guide de bonne conduite et définissent une qualité standard de mise en location des logements.

A. Premier coup d'oeil

- Propreté : chaque appartement a bénéficié d'un nettoyage minutieux, il est vide de tout objet laissé par le locataire précédent.
- Eclairage : Au moins 2 points lumineux sont pourvus d'ampoules pour l'emménagement.
- Toilettes : Pour assurer la meilleure hygiène, la cuvette et la chasse d'eau sont en bon état, l'abattant des WC a été changé par un neuf.

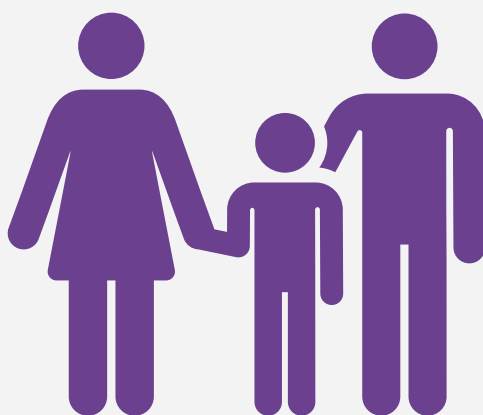
B. Etat des équipements

Les principaux équipements du logement ont été vérifiés avant l'entrée dans les lieux et les travaux nécessaires à leur remise en état ont été effectués. Les contrôles réalisés touchent aux installations essentielles de l'appartement :

- Electricité et gaz : La conformité des installations d'électricité a été vérifiée par un diagnostiqueur.
- Chauffage et production d'eau chaude : Le circuit d'eau chaude de l'appartement a été contrôlé par une entreprise sous contrat avec ACM HABITAT et le dispositif de chauffage a fait l'objet d'une vérification complète.
- Hygiène et propreté : ACM HABITAT a fait procéder à un nettoyage complet de l'appartement, portant surtout sur les appareils sanitaires, les sols et les menuiseries.
- Menuiserie : Tous les éléments (portes, fenêtres, plinthes, placards...) ont été contrôlés par nos soins et, quand cela était nécessaire, réparés, enlevés ou changés.
- Plomberie : l'installation a été révisée et les équipements défectueux ont été réparés ou changés. La robinetterie et les appareils sanitaires ne réclameront plus par la suite qu'un entretien régulier effectué au titre des réparations locatives (détartrage).
- Etat technique des murs et des sols : Le logement est en état d'usage. En revanche, la pose de revêtements muraux reste à la libre initiative du locataire, sous réserve du respect de la compatibilité des revêtements (en cas de doute, ACM HABITAT donnera tous les conseils nécessaires).

C. Enquête de satisfaction

Pour chaque logement, un mois après l'entrée dans les lieux, ACM HABITAT effectuera une enquête de satisfaction portant sur la qualité de l'appartement livré et le respect des engagements pris. Suivant les cas, elle sera réalisée par mail, téléphone ou par un agent de l'office.



BARÈME D'INDEMNISATION DE L'ACCORD COLLECTIF PORTANT SUR LA GRILLE DE VÉTUSTÉ

Code ACM	Intervention	Unité	PU	Durée de vie (ans)	Franchise (ans)
CHD001	Chaudière Tirage naturel	U	917 €	15	5
CHD002	Chaudière VMC-GAZ	U	966 €	15	5
CHD003	Chaudière Ventouse	U	1 141 €	15	5
CHD020	Thermostat programmable	U	66 €	15	5
CUM001	Cumulus Vertical 50L	U	324 €	10	3
CUM002	Cumulus Vertical 75L	U	362 €	10	3
CUM003	Cumulus Vertical 100L	U	404 €	10	3
CUM004	Cumulus Vertical 150L	U	448 €	10	3
CUM005	Cumulus Vertical 200L	U	477 €	10	3
CUM006	Cumulus Vertical 250L	U	708 €	10	3
CUM007	Cumulus Vertical 300L	U	741 €	10	3
CUM011	Cumulus Horizontal 100L	U	625 €	10	3
CUM012	Cumulus Horizontal 150L	U	665 €	10	3
CUM013	Cumulus Horizontal 200L	U	752 €	10	3
DEB064	Débouchage Sanitaire	F	126 €	Sans objet	Sans objet
DEB065	Débouchage/Détartrage Canalisatation	F	126 €	Sans objet	Sans objet
EL0605	F&P Tableau électrique	U	300 €	15	5
EL0610	F&P Tableau Magneto	U	188 €	15	5
EL0611	F&P Tableau Magneto 2 rangs	U	229 €	15	5
EL0620	F&P Disjoncteur 15-45A	U	27 €	15	5
EL0625	F&P Disjoncteur 2-20 A	U	7 €	15	5
EL0626	F&P Disjoncteur 32 A	U	8 €	15	5
EL0630	F&P Contacteur	U	24 €	15	5
EL0635	F&P Disjoncteur Différentiel	U	45 €	15	5
EL0650	F&P Appareillage électrique	U	17 €	15	5
EL0653	F&P DCL	U	14 €	15	5
EL0660	F&P Hublot à douille	U	34 €	15	5
EL0661	F&P Hublot à platine LED	U	78 €	15	5
EL0680	F&P Linolite	U	35 €	15	5
EL0681	F&P Linolite LED	U	57 €	15	5
EL0712	F&P Sèche-Serviette 750W	U	111 €	10	3
EL0713	F&P Sèche-Serviette 1000W	U	133 €	10	3
EL0714	F&P Sèche-Serviette 1500W	U	148 €	10	3
EL0715	F&P Convecteur < 1000W	U	54 €	10	3
EL0720	F&P Convecteur > 1000W	U	65 €	10	3
EL0721	F&P Rayonnant 1000W	U	100 €	10	3
EL0722	F&P Rayonnant 1500W	U	100 €	10	3
EL0723	F&P Rayonnant 2000W	U	127 €	10	3
EL0771	F&P Cache pour boîtier	U	5 €	15	5
EL0775	F&P Thermostat Ambiance	U	34 €	15	5
EL0900	F&P DAAF	U	29 €	10	3
ESV010	Elagage 2-6m	U	40 €	Sans objet	Sans objet
ESV011	Elagage 6-12m	U	90 €	Sans objet	Sans objet
ESV012	Elagage 12m et +	U	140 €	Sans objet	Sans objet
ESV016	Elagage 6-12m (cocons)	U	180 €	Sans objet	Sans objet
ESV017	Elagage 12m et plus (cocons)	U	290 €	Sans objet	Sans objet
IAP026	Combiné interphone	U	59 €	15	5
IAP027	Combiné vidéo	U	179 €	15	5
ME0205	Remise en état Menuiserie Ext	U	88 €	15	5
ME0210	Remise en état Porte	U	51 €	15	5

Code ACM	Intervention	Unité	PU	Durée de vie (ans)	Franchise (ans)
ME0215	Remise en état Porte Placard	U	48 €	15	5
ME0220	Réparation Volet Roulant	U	96 €	15	5
ME0225	Remise en état Persienne	U	69 €	25	5
ME0230	Remise en état Fixation Persienne	U	29 €	15	5
ME0605	F&P Porte Palière	U	289 €	25	5
ME0610	F&P Porte Palière Extérieure	U	289 €	25	5
ME0611	F&P porte pavillonnaire	U	681 €	25	5
ME0615	F&P Porte isoplane 1 vantail	U	117 €	25	5
ME0620	F&P Porte isoplane 2 vantaux	U	187 €	25	5
ME0630	F&P Porte Placard	M2	78 €	15	5
ME0635	F&P Bloc Fenêtre Bois	M2	188 €	25	5
ME0640	F&P Bloc Fenêtre PVC	M2	238 €	25	5
ME0641	F&P Bloc fenêtre ALU	M2	259 €	25	5
ME0645	F&P Bloc Porte-Fenêtre PVC	M2	238 €	15	5
ME0646	F&P Bloc Porte-Fenêtre ALU	M2	259 €	15	5
ME0647	F&P Bloc Baie vitrée ALU	M2	262 €	15	5
ME0650	F&P Ouvrants Fenêtre PVC	M2	32 €	15	5
ME0655	F&P Ouvrant Porte-Fenêtre PVC	M2	34 €	15	5
ME0660	F&P Volet Bois à lame	M2	76 €	15	5
ME0665	F&P Persienne PVC à lame	M2	135 €	15	5
ME0670	F&P Lames pour jalousies	U	17 €	15	5
ME0675	F&P Persiennes PVC	M2	118 €	15	5
ME0680	F&P Persiennes Métallique	M2	217 €	25	5
ME0681	F&P Persiennes Alu	M2	220 €	25	5
ME0682	F&P Persiennes Alu à projection	M2	248 €	25	5
ME0685	F&P Tablier VR PVC	M2	94 €	15	5
ME0686	F&P Tablier VR Alu	M2	97 €	25	5
ME0700	F&P Accessoires VR	U	88 €	15	5
ME0720	F&P Boite aux lettres	U	68 €	15	5
ME0730	F&P Portillon Métal BAL	U	89 €	15	5
ME0735	F&P Serrure BAL	U	34 €	15	5
ME0740	F&P Serrure 1 point	U	51 €	15	5
ME0745	F&P Serrure 3 points	U	113 €	15	5
ME0750	F&P Serrure + Béquille	U	42 €	15	5
ME0755	F&P Cylindre	U	36 €	15	5
ME0765	F&P Verrou de sureté	U	59 €	15	5
ME0770	F&P Béquillage	U	36 €	15	5
ME0780	F&P Crémone	U	69 €	15	5
ME0785	F&P Seuil Porte Palière	U	29 €	15	5
ME0787	F&P Butée de porte	U	15 €	15	5
ME0810	F&P Grille Entrée d'air	U	27 €	15	5
ME0815	F&P Vitrage ordinaire	M2	39 €	15	5
ME0820	F&P Double vitrage	M2	111 €	10	3
ME0825	F&P Vitrage STADIP	M2	116 €	10	3
ME0835	F&P Vitrage martelé	M2	38 €	10	3
ME0850	F&P Main courante bois	ML	53 €	15	5
ME0855	F&P Brise vent	M2	59 €	15	5
NET020	Nettoyage Logement	U	2 €	Sans objet	Sans objet
NET030	Décapage à la monobrosse	M2	2 €	Sans objet	Sans objet
PE0405	Peinture Ouvrant Métallique	M2	5 €	7	2

BARÈME D'INDEMNISATION DE L'ACCORD COLLECTIF PORTANT SUR LA GRILLE DE VÉTUSTÉ

Code ACM	Intervention	Unité	PU	Durée de vie (ans)	Franchise (ans)
PE0410	Peinture Grille	ML	4 €	7	2
PE0415	Peinture Boiserie	M2	5 €	7	2
PE0420	Peinture Porte ou Fenêtre	U	16 €	7	2
PE0425	Vernis Boiserie	M2	6 €	7	2
PE0440	Peinture Mur ou Plafond	M2	6 €	7	2
PE0445	Gouttelette Mur ou Plafond	M2	6 €	7	2
PE0450	Papiers Peints	M2	6 €	7	2
PE0455	Peinture de sol	M2	11 €	7	2
PE0465	Peinture de façade	M2	7 €	10	3
PE0605	F&P Revêt Sol U2SP2E2C2	M2	20 €	10	3
PE0620	F&P Plinthes PVC	ML	5 €	10	3
PE0625	F&P Plinthes Bois	ML	6 €	10	3
PE0630	F&P Seuil de porte	ML	6 €	10	3
PE0705	Doublage BA 13	M2	23 €	25	5
PE0710	Doublage BA 13 Hydrofuge	M2	31 €	25	5
PE0715	Soffites	ML	40 €	15	5
PE0735	Démolition de Cloisons	M2	15 €	Sans objet	Sans objet
PE0740	Démolition Revêtement de Sol	M2	17 €	Sans objet	Sans objet
PE0745	Démolition de Faïence	M2	12 €	Sans objet	Sans objet
PE0750	F&P Grés émaillé	M2	42 €	15	5
PE0755	F&P Plinthe Grés maillé	ML	18 €	15	5
PE0760	F&P Faïence	M2	34 €	15	5
PE0761	F&P Faïence 20x50	M2	44 €	15	5
PE0785	F&P Cloison 50 mm	M2	43 €	25	5
PE0790	F&P Cloison 50 mm Hydro	M2	52 €	25	5
PL0205	Remise en état Sanitaire	F	64 €	20	5
PL0210	Remise en état Meuble Evier	F	35 €	10	3
PL0228	Détartrage	F	59 €	Sans objet	Sans objet
PL0605	F&P Evier inox 1 bac	U	115 €	15	5
PL0610	F&P Evier inox 2 bacs	U	117 €	15	5
PL0623	F&P Meuble Lavabo PVC	U	172 €	10	3
PL0624	F&P Meuble Evier PVC	U	240 €	10	3
PL0625	F&P Meuble Evier Bois	U	110 €	10	3
PL0626	F&P Meuble Lavabo Bois	U	96 €	10	3
PL0627	F&P Vasque Meuble Lavabo	U	72 €	20	5
PL0628	F&P Miroir	M2	42 €	10	3
PL0629	F&P Tablette SDB	U	57 €	10	3
PL0630	F&P Vidage	U	42 €	10	3
PL0635	F&P Siphon d'évier	U	23 €	10	3
PL0640	F&P Chainette + bouchon	U	20 €	Sans objet	Sans objet
PL0645	F&P Lavabo sur colonne	U	121 €	20	5
PL0650	F&P Colonne de lavabo	U	40 €	20	5
PL0655	F&P Siphon de lavabo	U	22 €	10	3
PL0660	F&P Baignoire	U	284 €	15	5
PL0664	F&P Habillage Baignoire PVC	U	98 €	15	5
PL0665	F&P Habillage Baignoire Bois	U	67 €	15	5
PL0669	F&P Paroi vitrée 90	U	316 €	10	3
PL0670	F&P Douche	U	253 €	15	5
PL0671	F&P Barre de douche	U	87 €	10	3
PL0672	F&P Barre d'appui	U	105 €	10	3

Code ACM	Intervention	Unité	PU	Durée de vie (ans)	Franchise (ans)
PL0675	F&P Cuvette WC	U	174 €	20	5
PL0680	F&P Réservoir de chasse	U	70 €	20	5
PL0690	F&P Abattant WC	U	25 €	5	1
PL0695	F&P Robinet Evier	U	47 €	10	3
PL0700	F&P Robinet Lavabo	U	47 €	10	3
PL0705	F&P Robinet Baignoire	U	80 €	10	3
PL0710	F&P Douchette	U	28 €	10	3
PL0715	F&P Robinet Douche	U	57 €	10	3
PL0720	F&P Robinet Gaz	U	92 €	10	3
PL0730	F&P Robinet de Puisage	U	46 €	10	3
PL0775	F&P Compteur EF-EC	U	54 €	15	5
PL0780	F&P Limiteur de pression	U	100 €	10	3
PL0785	F&P Radiateur 15 éléments et -	U	132 €	20	5
PL0790	F&P Radiateur 16 éléments et +	U	181 €	20	5
CLE001	Clés plates à dent	U	2 €	Sans objet	Sans objet
CLE002	Clés rondes	U	12 €	Sans objet	Sans objet
CLE003	Clés "Fichet Bauche"	U	86 €	Sans objet	Sans objet
CLE004	Clés "Bricard"	U	39 €	Sans objet	Sans objet
CLE005	Emetteur standard	U	39 €	Sans objet	Sans objet
CLE010	Badge "Immotec"	U	9 €	Sans objet	Sans objet
CLE011	Emetteur bi-technologie	U	45 €	Sans objet	Sans objet
CLE015	Badge "Cegelec"	U	9 €	Sans objet	Sans objet
SE0205	Réparation Porte Garage	U	115 €	15	5
SE0635	F&P Portail Garage < 2,5m	U	638 €	15	5
SE0640	F&P Portail Garage > 2,5m	U	730 €	15	5
SE0650	F&P Ressort Porte Garage	U	157 €	15	5
SE0655	F&P Serrure Porte Garage	U	88 €	15	5
SE0660	F&P Roulette guide Porte Garage	U	78 €	15	5
SE0665	F&P Poignée Porte Garage	U	54 €	15	5
SE0670	F&P Bandeau Imposte Porte Garage	U	106 €	15	5
SE0700	F&P Serrure simple	U	86 €	10	3
SE0710	F&P Serrure Porte Blindée	U	296 €	10	3
SE0711	F&P Serrure portillon	U	175 €	10	3
SE0715	F&P Cylindre simple	U	41 €	10	3
SE0720	F&P Cylindre Organigramme	U	88 €	10	3
SE0735	F&P Verrou	U	72 €	10	3
SE0761	F&P Garde-Corps ALU	ML	238 €	20	5
SE0765	F&P Grille de défense	M2	165 €	15	5
SE0770	F&P Clôture en terre	ML	55 €	15	5
SE0771	Clôture Rigide Terre <1,5	ML	214 €	15	5
SE0772	Clôture Rigide Terre >1,5	ML	240 €	15	5
SE0773	Clôture Rigide Muret <1,5	ML	214 €	15	5
SE0774	Clôture Rigide Muret >1,5	ML	241 €	15	5
SE0775	F&P Clôture Muret <1,25m	ML	55 €	15	5
SE0780	F&P Clôture Muret >1,25m	ML	71 €	15	5
SE0785	F&P Grillage souple	ML	48 €	10	3
SE0790	F&P Grillage en terre	ML	72 €	15	5
SE0795	F&P Grillage sur muret	ML	63 €	15	5
SE0796	F&P Haie artificielle	ML	52 €	10	3
SE0840	F&P Arceau Stationnement	U	197 €	15	5